

Décision Générale colonial

Décision n° 649 du 7 juin 1949

n° 649

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 7 juin 1949
Numéro JO n° 6 du 30/06/1949 v2	Date du numéro 30 juin 1949

TEXTE INTÉGRAL

Les agents du cadre local autochtone des douanes dont, les noms suivent, sont intégrés dans le nouveau cadre du service du contrôle du port, aux grades et échelons suivants : Ahmed Egne, chef de contrôle, 20e échelon ; Djanina Nour, chef de contrôle, 19e échelon ; Omar Abdallah, chef de contrôle, 19e échelon ; Mohamed Aïd, agent de contrôle spécialisé, 10e échelon ; Mohamed Ahmed, agent de contrôle spécialisé, 10e échelon ; Idriss Omar, agent de contrôle spécialisé, 10e échelon ; Abdi Djinn, agent, de contrôle spécialisé, 10e échelon ; Mohamed Abkar, agent de contrôle spécialisé, 10e échelon ; Ahmed Hersi, agent rie contrôle spécialisé, 10e échelon ; Abdillahi Tabet, agent, de contrôle, Se échelon ; Abdillahi Hussein, agent rie contrôle, 8e échelon ; Dirir Abane, agent de contrôle, 8e échelon ; Ali Enrngh, agent de contrôle, 7e échelon; Aouad Izzi, agent de contrôle, 7e échelon ; Moussu Roble, agent de contrôle, 7e échelon ; Molmnied Bourhane, agent de contrôle, 7e échelon ; Osman Abdi, agent de contrôle, 7 échelon ; Moussa Hnïan, agent de contrôle, 7e échelon; Ali Darar, agent rie contrôle, 6e échelon: Ibrahim Hussein, agent, de contrôle, 6e échelon ; Ibrahim Djama, agent de contrôle, 6e échelon ; Abdillahi Liban, agent de contrôle, 6e échelon; Ahmed Assan, agent de contrôle, 6e échelon ; Arien Araye, agent de contrôle, 6e échelon; Hassan Earah, agent de contrôle, 6e échelon Moussa Ahmed, agent de contrôle, 6e échelon ; Ali Egue, agent rie contrôle, 6e échelon ; Ahmed Nour, agent de contrôle, 6e échelon; Issa Ali, agent dé contrôle, 6e échelon; Omar Elmi, agent rie contrôle, 6e échelon ; Isman Donbet, agent de contrôle stagiaire, 6e échelon : Hadi Ali, agent de contrôle stagiaire, 6e échelon ; Daher Had, agent de contrôle Stagiaire, 6e échelon. Les intéressés conservent dans leur nouveau grade l'ancienneté qu'ils avaient, dans l'ancien cadre local des douanes à la date de leur intégration. La présente décision aura effet pour compter du 1er juin 1949.